



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 août 2024, à 19 h, à la mairie sous la présidence du maire Monsieur Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière
Mme Sharon Clavet, directrice générale

Quelque 125 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

CM2408-1000

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 13 août 2024
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

- 7.1.1 Désignation pour l'exercice des fonctions à la direction générale adjointe
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Embauche de personnel: Journalier au CGMR – Conseillère en action climatique – Technicienne comptable – Journalier voirie
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Autorisation de signature – Entente financière – Éco Entreprise Québec – Collecte sélective
 - 7.4.2 Autorisation de signature – Contrat de déneigement avec le MTMD – Secteurs de L'Île-du-Havre-Aubert et du village de Havre-aux-Maisons – Hiver 2024-2025
 - 7.4.3 Octroi d'un contrat de gré à gré – Solinov – Accompagnement professionnel pour le projet d'agrandissement et d'amélioration du site de compostage au CGMR
 - 7.4.4 Octroi d'un contrat de gré à gré – Altra / Sanexen – Services professionnels – Étude de faisabilité pour la gestion des bardeaux d'asphalte accumulés
 - 7.4.5 Octroi d'un contrat de gré à gré – Altra / Sanexen – Services professionnels – Étude de faisabilité pour la gestion des cendres accumulées
 - 7.4.6 Octroi d'un contrat de gré à gré – Altra / Sanexen – Services professionnels – Mise à jour de l'inventaire des sites de disposition des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) à proximité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.4.7 Octroi de contrat de gré à gré – Avis d'intention n° 490 – VOGHEL inc. – Réparation et mise à niveau du broyeur au CGMR
- 7.5 Sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Prolongement de l'entente du Fonds régions et ruralité – volet 3 (Signature innovation) et volet 4 (Soutien à la vitalisation)
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Réglementation municipale



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

- 7.9.1 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
- 7.9.2 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
- 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-10 sur la gestion contractuelle
- 7.9.4 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2024-10 sur la gestion contractuelle
- 7.9.5 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-11 régissant les feux extérieurs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.6 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2024-11 régissant les feux extérieurs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.7 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-12 modifiant le règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023
- 7.9.8 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2024-12 modifiant le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2408-1001

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

CM2408-1002

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 28 juin au 30 juillet 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 3 654 815,90 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2408-1003

Désignation pour l'exercice des fonctions à la direction générale adjointe

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de désigner une personne qui remplace la direction générale lors d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir ou en cas de vacance à ce poste;

CONSIDÉRANT QU' en vertu l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, s'il ne procède pas à la nomination d'une personne au poste de directeur général adjoint ou directrice générale adjointe, désigner un (e) fonctionnaire ou employé (e) de la municipalité pour exercer les fonctions de la direction générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Benoit Arseneau,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la personne occupant le poste à la direction des services administratifs et trésorerie et en son absence, la personne occupant le poste à la direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit désignée pour occuper les fonctions à la direction générale adjointe en l'absence, l'empêchement ou le refus d'agir ou en cas de vacance de la direction générale.

Cette résolution abroge et remplace la résolution n° CM2407-0988 adoptée à la séance ordinaire du 9 juillet dernier.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

RESSOURCES HUMAINES

CM2408-1004

Embauche de personnel: Journalier au CGMR – Conseillère en action climatique – Technicienne comptable – Journalier voirie

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé, entre le 22 mai et le 21 juin 2024, à des appels de candidatures pour les postes suivants :

- Journalier au CGMR
- Conseiller ou conseillère en action climatique
- Technicien ou technicienne comptable
- Journalier voirie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces processus d'embauche, le comité de sélection a effectué l'analyse des candidatures reçues et mis en place un système d'évaluation adapté à chacune des catégories d'emploi recherchées et comportant, le cas échéant, un test écrit et une entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte des recommandations faites par le comité de sélection et de confirmer l'embauche des personnes mentionnées au rapport ci-joint, soit :

Titre du poste	Statut	Candidatures reçues		Candidatures reçues en entrevue	Candidature retenue
		Interne	Externe		
Journalier au CGMR	Occasionnel	0	2	1	Mathis Berman
Conseillère en action climatique	Transformation de poste	0	10	2	Marie-Ève Giroux
Technicienne comptable	Remplacement d'un départ à la retraite	0	4	2	Alyssia Bourgeois
Journalier voirie	STC et occasionnel	0	8	4	Marc-André Vigneau

de soumettre ces nouveaux employés à une période de probation aux fins de formation et d'évaluation, conformément aux dispositions prévues à cet effet à leur convention collective ou convention de travail.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

TRAVAUX PUBLICS

CM2408-1005

Autorisation de signature – Entente financière – Éco Entreprise Québec – Collecte sélective

CONSIDÉRANT QU' en 2022, Recyc-Québec a confié à Éco Entreprises Québec le mandat de moderniser la collecte sélective, ce qui devrait permettre d'uniformiser, à la grandeur de la province, les matières acceptées dans les bacs de récupération;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine souhaite conclure une entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec afin de soutenir les initiatives en matière de collecte sélective sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financière avec Éco Entreprises Québec est nécessaire afin de couvrir les frais pour la collecte, le conditionnement, l'expédition et le traitement des matières recyclables couverts par la responsabilité élargie des producteurs (REP);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer l'entente financière avec Éco Entreprise Québec, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette entente et à négocier l'entente de partenariat à venir entre les deux parties.

CM2408-1006

Autorisation de signature – Contrat de déneigement avec le MTMD – Secteurs de L'Île-du-Havre-Aubert et du village de Havre-aux-Maisons – Hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) désire confier à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine le déneigement et le déglacage de tronçons sous sa juridiction dans les secteurs de L'Île-du-Havre-Aubert et du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède les ressources et l'expertise nécessaires pour fournir ces services;

CONSIDÉRANT QUE le contrat échu doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2024-2025, ainsi que pour les années 2025-2026 et 2026-2027 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le MTMD et la Municipalité précisant les modalités et responsabilités de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de conclure un contrat avec le MTMD au coût forfaitaire de 240 688 \$ pour la saison 2024-2025 et les suivantes;

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, ou son remplaçant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

CM2408-1007

Octroi d'un contrat de gré à gré – Solinov – Accompagnement professionnel pour le projet d'agrandissement et d'amélioration du site de compostage au CGMR

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place un système de traitement des matières organiques adéquat sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis à la disposition des municipalités le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin de les aider financièrement à se doter d'infrastructures pour le traitement de leurs matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit préparer les plans et devis pour la réalisation des travaux et la demande d'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov a été impliquée dans toutes les études préliminaires réalisées par la Municipalité et qu'elle a la connaissance pointue des enjeux du projet à venir;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Solinov au coût de 22 570 \$ plus les taxes applicables, relativement à un mandat d'accompagnement professionnel pour le projet d'amélioration et d'agrandissement du site de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR), relativement à la rédaction détaillée des clauses techniques pour la réalisation des plans et devis ainsi qu'au dépôt de la demande d'autorisation ministérielle;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

de financer cette dépense à même l'aide financière octroyée par le PTMOBC, selon les pourcentages de subventions;

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, ou son remplaçant à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

CM2408-1008

Octroi d'un contrat de gré à gré – Altra / Sanexen – Services professionnels – Étude de faisabilité pour la gestion des bardeaux d'asphalte accumulés

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, avec l'aide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), rechercher des solutions relativement au traitement des matières accumulées sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR);

CONSIDÉRANT QUE le comité interministériel a ciblé le traitement du bardeau d'asphalte comme étant un dossier prioritaire en raison de l'accumulation importante sur le site du CGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des propositions auprès de deux firmes professionnelles pour un mandat d'accompagnement visant à mettre en œuvre des voies de valorisation ou d'élimination de cette matière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré de 19 900 \$, plus les taxes applicables, à la firme Altra / Sanexen relativement à des services professionnels visant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion des bardeaux d'asphalte accumulés au CGMR;

de financer cette dépense à même l'aide financière octroyée par le MELCCFP.

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, ou son remplaçant à signer tous les documents requis dans le cadre de ce contrat.

CM2408-1009

Octroi d'un contrat de gré à gré – Altra / Sanexen – Services professionnels – Étude de faisabilité pour la gestion des cendres accumulées

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, avec l'aide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

Parcs (MELCCFP), rechercher des solutions relativement au traitement des matières accumulées sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR);

CONSIDÉRANT QUE le comité interministériel a ciblé le traitement des cendres comme étant un dossier prioritaire en raison de l'accumulation importante sur le site du CGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des propositions auprès de deux firmes professionnelles pour un mandat d'accompagnement visant à mettre en œuvre des voies de valorisation ou d'élimination de cette matière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré de 23 900 \$, plus les taxes applicables, à la firme Altra / Sanexen relativement à des services professionnels visant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion des cendres accumulées au CGMR;

de financer cette dépense à même l'aide financière octroyée par le MELCCFP;

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, ou son remplaçant à signer tous les documents requis dans le cadre de ce contrat.

CM2408-1010

Octroi d'un contrat de gré à gré – Altra / Sanexen – Services professionnels – Mise à jour de l'inventaire des sites de disposition des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) à proximité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, avec l'aide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), rechercher des solutions relativement au traitement des matières accumulées sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR);

CONSIDÉRANT QUE le comité interministériel a ciblé les dispositions des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) comme étant un dossier prioritaire en raison de l'accumulation importante sur le site du CGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des propositions auprès de deux firmes professionnelles pour un mandat d'accompagnement visant à évaluer les



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

volumes de résidus de CRD accumulés sur le site et à effectuer une mise à jour des sites de disposition à proximité des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré de 8 200 \$, plus les taxes applicables, à la firme Altra / Sanexen relativement à des services professionnels visant l'évaluation des volumes de CRD et la mise à jour des sites de disposition à proximité des Îles-de-la-Madeleine;

de financer cette dépense à même l'aide financière octroyée par le MELCCFP;

d'autorise la directrice des travaux publics, Caroline Richard, ou son remplaçant à signer tous les documents requis dans le cadre de ce contrat.

CM2408-1011

Octroi de contrat de gré à gré – Avis d'intention n° 490 – VOGHEL inc. – Réparation et mise à niveau du broyeur au CGMR

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine joue un rôle essentiel dans la gestion des déchets et le maintien de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le broyeur du CGMR est actuellement hors service et que les réparations sont essentielles afin d'éviter des interruptions de service et garantir la continuité des opérations du CGMR;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'avis d'intention n° 490 affiché sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), une entreprise qualifiée a été identifiée pour effectuer les réparations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ces réparations ont été prévus et sont disponibles dans le budget alloué pour l'entretien et la réparation des équipements du CGMR;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de gré à gré à VOGHEL inc. relativement à la réparation et à la mise à niveau du broyeur du CGMR, conformément à l'avis d'intention affiché sur le SEAO.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

d'approuver le budget alloué pour ces réparations, tel que détaillé dans le document de proposition de VOGHEL. inc., au coût de 165 000 \$.

d'autoriser la directrice des travaux publics ou son remplaçant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette autorisation et procéder aux réparations.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2408-1012

Prolongement de l'entente du Fonds régions et ruralité – volet 3 (Signature innovation) et volet 4 (Soutien à la vitalisation)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé des ententes pour la mise en œuvre du volet 3 « Signature innovation » ainsi que pour le volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment annoncé des modifications aux cadres normatifs du Fonds régions et ruralité, plus précisément au volet 3 et au volet 4;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles directives, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a la possibilité de prolonger l'entente pour une période additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prolonge l'entente pour le volet 3 jusqu'au 18 juillet 2026 pour l'engagement des sommes reçues et jusqu'au 18 juillet 2027 pour les dépenses, conformément aux nouvelles directives ministérielles;

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prolonge également l'entente pour le volet 4 jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'engagement des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenses, conformément aux nouvelles directives ministérielles;

que le président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Antonin Valiquette, soit autorisé à signer l'avenant pour le prolongement de l'entente et la directrice générale, Sharon Clavet, à signer tout autre document requis;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2408-1013

Avis de motion – Règlement n°CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

Le conseiller Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations.

CM2408-1014

Dépôt du projet de Règlement n°CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2007, le Règlement n° 2007-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation de pouvoir, conformément aux exigences de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (ci-après, la « Loi »), ce règlement faisant l'objet d'une refonte à cette séance-même, compte tenu des changements législatifs et de l'évolution des réalités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'adopter un tel règlement à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine étant donné la séparation des pouvoirs existants entre les deux entités;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2024-09 séance tenante.

CM2408-1015

Avis de motion – Règlement n°CM-2024-10 sur la gestion contractuelle

Le conseiller Hugues Lafrance donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle.



No. de résolution
ou annotation

CM2408-1016

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

Dépôt du projet de Règlement n^oCM-2024-10 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2020, son règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (ci-après, la « Loi »), ce règlement faisant l'objet d'une refonte à cette séance-même, compte tenu des changements législatifs et de l'évolution des réalités de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut prévoir des clauses de préférence destinées à favoriser l'achat local ou la fourniture de services de proximité;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'adopter un tel règlement à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine étant donné la séparation des pouvoirs existant entre les deux entités;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n^o CM-2024-10 séance tenante.

CM2408-1017

Avis de motion – Règlement n^oCM-2024-11 régissant les feux extérieurs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

La mairesse de Grosse-Île, Joy Davies, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement régissant les feux extérieurs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

CM2408-1018

Dépôt du projet de Règlement n^oCM-2024-11 régissant les feux extérieurs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

- CONSIDÉRANT les compétences du Service de sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prévues notamment à l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;
- CONSIDÉRANT les recommandations du ministère de la Sécurité publique concernant l'usage de feux d'artifice et de pièces pyrotechniques d'usage domestique;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, le Règlement n^o 2018-09 régissant les feux extérieurs dont l'application se limite au territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement en cette matière couvrant également le territoire de la Municipalité de Grosse-Île;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n^o CM-2024-11 séance tenante.

CM2408-1019

Avis de motion – Règlement n^oCM-2024-12 modifiant le règlement n^oCM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023

Le conseiller Benoit Arseneau donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.



No. de résolution
ou annotation

CM2408-1020

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

Dépôt du projet de Règlement n°CM-2024-12 modifiant le Règlement n°CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2023 le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités de loisirs chevauchent deux années budgétaires, et qu'il y a ainsi lieu d'adopter la réglementation de la tarification pour que cette dernière soit en vigueur dès le 1^{er} septembre 2024, et ce, jusqu'à la fin août 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2024-12 séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- L'état des infrastructures municipales et commentaires généraux sur les agissements du maire;
- Le caractère aléatoire de la vérification concernant la passe archipel;
- Demande d'abrogation des règlements sur les redevances (quatre règlements);
- Le nombre d'employés municipaux et sa justification;
- Endettement et estimation des taxes pour l'année 2025;
- Projet de 12 logements et abordabilité de ce projet;



No. de résolution
ou annotation

CM2408-1021

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 11.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière